

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/05/2026

Référence
2026-44

Objet de la délibération
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2026 – VIREMENT DE CRÉDIT

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17

Date de la convocation
13/05/2026

Date de publication
13/05/2026

Voté
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Crespières atteste que la présente délibération a été publiée le 28/05/2026 et transmise en Préfecture le 28/05/2026 la rendant exécutoire

Le Maire,
Adriano BALLARIN

L'an 2026 et le 27 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

Présents : Mmes Laure DEVAUD ; Amal DUCHEMIN ; Myriam GUILMET ; Brigitte JACQUARD ; Marielle LAMMENS ; Nereida LANGE ; Anne PERCHEC ; Agnès TABARY.

MM Adriano BALLARIN ; Jérémy BEON ; Eric BERTHEMY ; Jean-Pierre BIENFAIT ; Didier LE SAUX ; Michel ODDOS ; Julien SERVILLAT.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique BIGARD a donné pouvoir à Mme Nereida LANGE
M. Armand PINEDA a donné pouvoir à M. Didier LE SAUX

Absents excusés : M. Vincent KAISER
M. Guillaume LANDON

A été nommé secrétaire : M. Didier LE SAUX

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-11, en date du 10 mars 2026, adoptant le budget primitif 2026 de la Commune ;

Vu le courrier de la Préfecture relatif à un trop perçu de la FCTVA au titre de l'année 2024,

Vu le mail de la trésorerie, en date du 23 avril 2026, informant qu'il est nécessaire de reverser le trop-perçu ;

Considérant qu'il convient de prendre une décision modification afin de procéder à un virement de crédit pour le reversement du trop-perçu,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la modification du budget primitif 2026, comme suit :

Section Investissement / Dépenses	Montant voté au 10 mars 2026	Virement de crédit	Nouveau montant après virement de crédit
Chapitre 21 / Compte 2135	797 469.00 €	- 307 420.97 €	490 048.03 €
Chapitre 10/ Compte 10222	200.00 €	+ 307 420.97 €	307 620.97 €

*Pour extrait conforme,
Au registre des délibérations*

Le Maire,
Adriano BALLARIN

